

Notions rudimentaires

Différence entre les trois armes.
1) - L'épée est une arme de pointe («estoc») et ne comporte aucune convention, toutes les parties du corps sont valables.

La matérialité de la touche reçue par un tireur est concrétisée par l'allumage d'une lampe. Si les deux lampes s'allument simultanément, il y a coup double et on marque une touche pour chaque tireur.

2) - Le fleuret est également une arme de pointe, tandis que le sabre est une arme d'estoc, de taille et de contre-taille (tiers supérieur de la lame), mais ce sont des armes conventionnelles.

Conventions.

2.1. - Surfaces valables. La surface de touche valable est limitée au tronc, recouvert d'une cuirasse métallique, du cou au pli de l'aine par devant et jusqu'à la taille dans le dos (la tête et les bras sont donc exclus).

Tout coup porté sur une surface non valable annule la suite du combat. Toutefois, est valable tout coup porté sur une surface non valable dont l'adversaire se sert pour cacher une surface valable : on compte la touche sans avertissement préalable.

Une action ramenée par une parade sur une surface valable donne tort à celui qui a paré parce que sa parade est alors dite « insuffisante ».

Une action ramenée par une parade sur une surface non valable n'an-

nule pas la suite du combat ; en effet, toute parade a droit à sa riposte directe.

2.2. - Principes de base.

— Toute attaque simple ou composée, correctement exécutée, à raison et doit être parée.

— Toute attaque précédée d'une attaque au fer suffisante à raison et doit être parée.

— Toute parade suffisante a droit à sa riposte directe, immédiate.

Etude de quelques phases d'armes.

1^o Bras tendu sur une attaque, l'attaquant doit, au préalable, écarter le fer, car il ne doit pas se jeter sur le fer adverse. Mais si cette attaque est dérobée sans qu'il y ait eu contact du fer, l'attaquant à tort ; s'il y a contact et que la parade soit alors trompée, l'attaquant à raison.

2^o Coup double, si les deux adversaires attaquent simultanément et correctement (bras allongé), le directeur du combat annule le coup et remet en garde.

Mais l'attaqué est déclaré « touché » quand, après une attaque au fer qui écarte son arme, il tend (bras allongé) au lieu de parer et de riposter.

3^o La remise n'est pas valable sur une riposte simple, directe, immédiate. Par contre, elle est valable sur une riposte indirecte, composée, ou bras raccourci, tec.

4^o Après une parade de pied fermé, l'attaqué fait une riposte simple, directe, en marchant — sur sa marche, la remise est valable parce que la riposte n'est pas immédiate.

(à suivre).

SAINT-MAUR LINO

Revêtements de sols

Peintures - Papiers peints

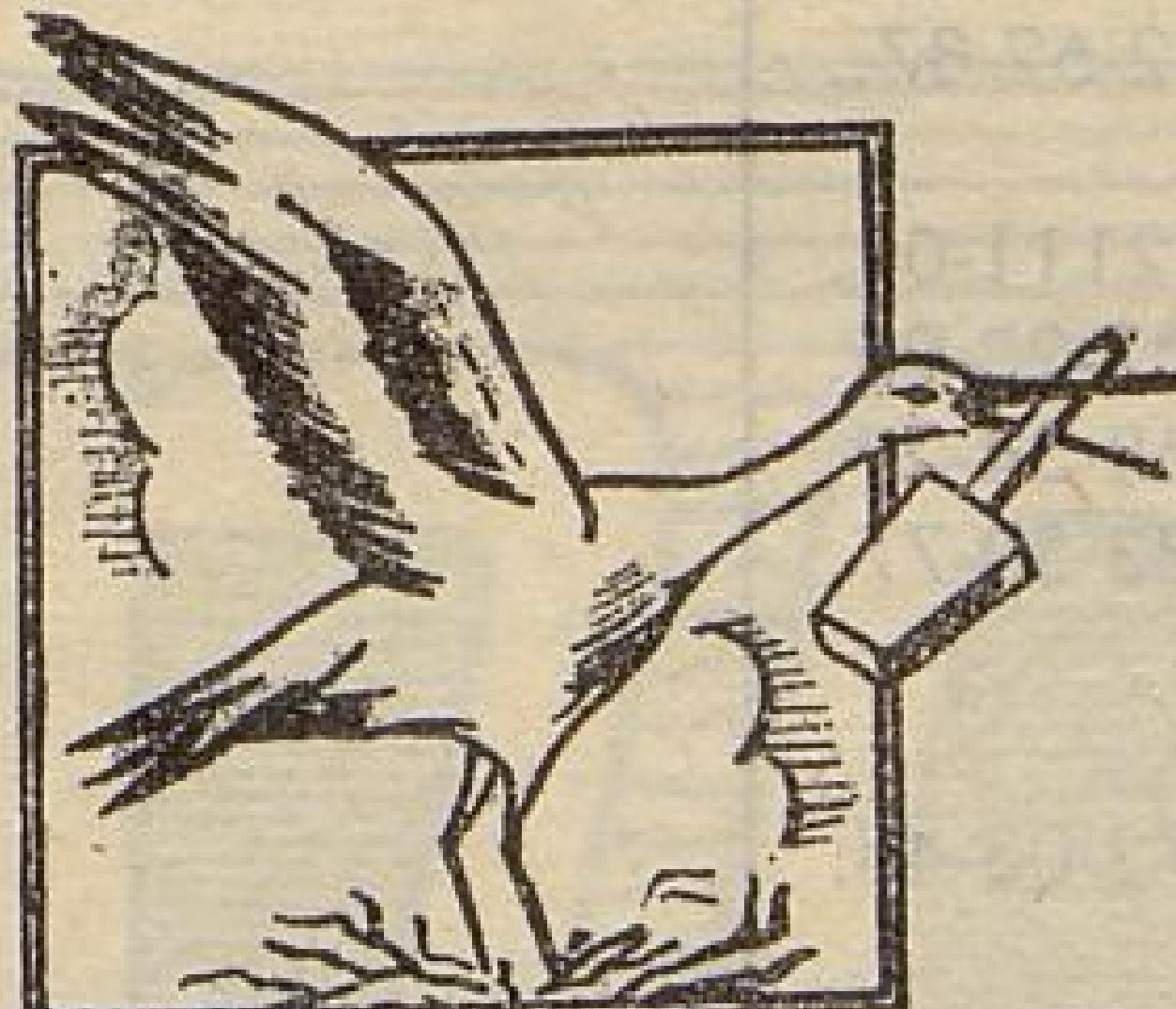
DEVIS GRATUIT SUR DEMANDE

2 bis, rue de La Varenne

SAINT-MAUR

Téléphone : 283-83-92

Votre Glacier ANDRÉ



L U T Z